



Rue du Cloître – 77720 Champeaux
Tel 01 60 66 96 47
Email : secretariat@sirpacsm.fr

NOMBRE DE DELEGUES		
En exercice	Présents	Votants
9	7	7

Convocation le :

11 juin 2024

Délibération :

2024-06-01

**MODIFICATION DU REGLEMENT
INTERIEUR DES SERVICES
PERISCOLAIRES**

Annexe : Règlement intérieur

Pages : 2 + annexe

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2024-06-01

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID : 077-257703819-20240626-20240601-DE

L'an deux-mil-vingt-quatre, le mercredi 26 juin, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;

Monsieur Bruno REMOND, vice-président et maire d'Andrezel ;

Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry ;

Madame Candice BOYER ; représentante d'Andrezel ;

Madame Nadège DEWANCKER, représentante de Champeaux ;

Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;

Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de Saint-Méry ;

Madame Véronique LANGRY, représentante de Saint-Méry,

Etaient Absents excusés :

Monsieur Hervé CISNAL ; représentant de Saint-Méry ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Candice BOYER est désignée secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu les statuts sur SIRP ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 11 – Tarifs et facturation du règlement intérieur des services périscolaire afin de mettre à jour la liste des modes de règlement comme suit :

Le règlement devra être fait auprès du SIRP dans les délais mentionnés sur la facture :

- Par carte bancaire sur le portail famille, (ce mode de paiement est à privilégier)
- Par virement bancaire sur le compte FR57 3000 1005 25D7 7100 0000 079
- Par prélèvement SEPA

Les règlements par chèque ne seront plus acceptés.

Entendu le rapport de monsieur le Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente ;

Fait et délibéré en séance,

Le 26 juin 2024,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIRP,

